

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le 24 juin à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de SAINT ALYRE D'ARLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de PRISSET André, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2026

PRESENTS : ASTIER Jean-Claude, DEGEORGE Jacqueline, GRAS Fabienne, PENY Marie-Claude, PRISSET André, ROCHER Alexandre, VERNET Didier, VERNET Yves

Mr Patrice PECHEREAU a démissionné de son poste de conseiller municipal en date du 15 juin 2026. Le courrier recommandé a été réceptionné le 23 juin 2026. Suite à cette démission, c'est son suivant de liste qui devient, de facto, conseiller municipal, soit Mr PEULMEULLE VASSE Christian.

ABSENTS : MICALLEF Morgane (pouvoir donné à PENY Marie-Claude), ELLANG MENIE Germaine, (pouvoir donné à PRISSET André), PEULMEULLE VASSE Christian

Nombre de conseillers	en exercice :	11
	présents :	08
	ayants pris part aux délibérations :	09

Le nombre de conseillers présents étant de 08, le Conseil Municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire déclare donc la séance ouverte à 20h03

Nomination de secrétaires de séance : Conformément à l'article L.2121 du CGCT, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité : Mme Marie LEROY, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Mme DEGEORGE Jacqueline, en tant que secrétaire auxiliaire.

Adoption du procès verbal du 03 avril 2026 : Le procès verbal est approuvé à l'unanimité moins 1 voix contre (GRAS Fabienne) qui trouve qu'il n'a pas été rédigé en tenant compte de ses observations et n'est pas assez détaillé.

Ordre du jour :

- Désignation de délégués,
- Désignation de membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- Décision modificative n°1,
- Ligne de trésorerie,
- Révision du temps de travail d'un poste,
- Questions diverses

DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :**Référent déchets :**

PRISSET André

Commission intercommunale des impôts directs (CIID) :

La communauté de communes souhaite que la commune propose un délégué. DEGEORGE Jacqueline se porte volontaire. Un vote aura lieu au sein de la communauté de communes pour désigner les référents définitifs.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

Suite à la réforme électorale, le mode de désignation des membres de cette commission est modifié en fonction du nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Pour notre commune, deux listes des sièges lors de son dernier renouvellement. Les Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation ne peuvent pas être membres de la commission. Il convient de désigner 5 titulaires et 5 suppléants pris dans les deux listes.

Sont nommés : (titulaires) : VERNET Yves, ROCHER Alexandre, DEGEORGE Jacqueline, GRAS Fabienne et (suppléants) : ASTIER Jean Claude, MICALLEF Morgane, ELLANG MENIE Germaine.

DÉCISION MODIFICATIVE n°1 :

Afin de pouvoir régler la facture de géolocalisation des poteaux de la fibre, il convient de modifier le budget de la façon suivante :

- | | | |
|--------------|--------------------------------------|---------|
| - c/2151-102 | voiries communales classées | - 270 € |
| - c/204182 | subvention organismes publics divers | + 270 € |

Adopté par tous les conseillers sauf une abstention (F. Gras)

LIGNE DE TRÉSORERIE :

Suite aux délégations consenties au Maire lors de l'élection de son élection, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a contracté une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 100 000 € (montant maximum autorisé pour un an). La somme retirée varie en fonction des besoins de la collectivité. Les remboursements se font dès réception de fonds.

RÉVISION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE :

L'agent de l'agence postale communale était sur un poste à 13h35 hebdomadaire. Le bureau de poste n'étant ouvert que 12h, il a été décidé de réduire le temps de travail de l'agent d'autant.

Adopté par tous sauf 1 voix contre (F. Gras)

Informations diverses :

- **Demandes des subventions (rénovations thermiques logements ancienne Mairie et voiries communales) :**

Toutes nos demandes de subventions sollicitées auprès de l'Etat (au titre de la DETR) ont été accordées :

- *Rénovations des menuiseries extérieures logements ancienne Mairie :
Obtention accordée 8 017 € (30 % de 26 722 € HT de dépenses) ainsi que 20 868 € accordés pour les voiries communales (22.40 % de 95 891 € HT de dépenses).*

- **Bus des montagnes :**

A compter du 31 août 2026, ALFàBus, l'ancien bus des montagnes ne fonctionnera plus. Le service sera remplacé à partir du 1^{er} septembre prochain par des bénévoles qui transporteront les personnes en difficulté de mobilité, tous les jours, moyennant un remboursement des frais kilométriques. Des réunions d'informations seront mises en place par la Communauté de Communes. Plus de renseignements en Mairie.

- **Douche :**

Une cabine de douche (110 x 80 cm) acquise par l'ancien Maire et jamais utilisée a été mise en vente. Prix neuf : 399 €. Une proposition à 250 € a été faite. Les conseillers souhaitent attendre une proposition supérieure. Renseignements en Mairie.

- **Chemin de Ste Elidie :**

Mr le Maire a rencontré les Amis de Ste Elidie. Les membres de l'association seraient d'accord pour vendre la parcelle (ou l'emprise du chemin) à la Commune afin de réparer la partie éboulée. Mr le Maire va contacter l'autre propriétaire et se renseigner sur le coût des acquisitions et les frais annexes. La décision sera prise lors d'une séance ultérieure.

- **Bouchage de trous voiries communales :**

La commission « Voirie » se réunira le 4 juillet 2026 à 9h pour faire le tour des chemins et voir quels sont les travaux à envisager.

- **Numérisation des registres d'Etat Civil :**

Une société a contacté la Mairie et proposé un devis pour la numérisation des registres d'Etat Civil. Le coût s'élève à 2 202 € TTC. La prestation n'étant pas obligatoire pour l'instant, il a été décidé d'attendre.

- **Ester en justice :**

En raison de plusieurs infractions et suite à la plainte déposée par la Mairie, Mr Olivier Bourron, ancien Maire, a été condamné à verser la somme de 11 248.49 € à la Commune. Mr Pascal Vernet (de Cistrières) est tenu de verser à la Commune, la somme de 500 €. Mrs Bourron et Vernet sont condamnés également à verser in solidum, la somme de 2 330.77 €. Mr Stéphane Coche, bénéficiant de la protection fonctionnelle, Mr Olivier Bourron est condamné à lui verser la somme de 1 500 €.

- **Journal communal :**

Un nouveau journal communal est en cours. Les articles, reportages divers ou informations sont les bienvenues (même pour une prochaine édition) ! Sortie prévue : été 2026.

Questions diverses :

- **Demande si des commissions se sont déjà réunies :**

A ce jour, seuls les membres de certaines commissions intercommunales ont été invités à des réunions.

Il est prévu que la commission « CLIC » visite prochainement les personnes vulnérables isolées.

Séance close à 21h36.

Parole aux habitants :

- **Demande pour avoir les sujets à débattre aux prochaines séances du conseil municipal :**

Il est rappelé que seuls les élus peuvent travailler sur certains travaux en cours. Les habitants n'ont pas accès aux documents. Par ailleurs, dans les communes de moins de 500 habitants, la loi n'impose pas au Maire d'envoyer de note explicative ou de documents détaillés en amont de la convocation. Les élus exercent donc leur droit à l'information en posant leurs questions et en consultant les pièces justificatives sur place, le jour du conseil.



A NOTER : L'agent technique étant seul depuis début novembre 2025, le fauchage des communaux ou sectionnaux n'aura lieu qu'après fauchage des accotements des voiries communales. Il est rappelé que la Commune n'a pas d'obligation concernant l'entretien des chemins ruraux ! Les riverains sont invités à nettoyer les abords de leurs propriétés !

Les habitants sont également tenus de tailler leurs arbres (haies, bois...) aux limites des propriétés afin de faciliter le passage du tracteur communal. Les passages non accessibles ne seront pas dégager par la Commune !